



N° 015/14

Commission de recours
de l'Université de Lausanne

PRONONCE DE CLASSEMENT

rendu par le

**PRESIDENT DE LA COMMISSION DE RECOURS
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE**

Le 30 juillet 2014

dans la cause

X. c/ la décision de la Direction de l'UNIL du 5
mars 2014 (exmatriculation)

Présidence : Maître Marc-Olivier Buffat

Statuant à huis clos, le Président :

Vu la décision de la Direction de l'UNIL (SII) du 5 mars 2014 d'exmatriculation ;

Vu le recours déposé le 13 mars 2014 par le recourant contre cette décision ;

Vu le courrier du mandataire du recourant du 22 juillet 2014 annonçant son retrait du recours du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du retrait définitif du recours et de rayer la cause du rôle ;

Qu'il y a lieu de classer le dossier et de laisser les frais à la charge de l'Université ;

Par ces motifs, le Président

- I. **prend** acte du retrait du recours de X. du 13 mars 2014 contre la décision de la Direction de l'UNIL du 5 mars 2014 ;
- II. **dit** que la présente décision est rendue sans frais ;
- IV. **raye** la cause du rôle de la Commission.

Le Président :

Marc-Olivier Buffat

Du

Le prononcé de classement qui précède prend date de ce jour. Des copies en sont communiquées à la Direction de l'UNIL et au recourant par l'intermédiaire de son conseil.

Copie certifiée conforme,
Le Président :